



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 91160

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimés par nombre de nos concitoyens après l'annonce de bénéfices particulièrement importants de plusieurs sociétés du domaine de l'énergie, cotées au CAC 40 (Total, EDF, GDF...) alors qu'en même temps, le coût de l'énergie, indispensable pour se déplacer et se chauffer, ne cesse d'augmenter. La réalisation de ces bénéfices devrait donner lieu à une recette importante pour le budget de l'État, en termes d'impôts sur les sociétés alors que nos concitoyens subissent une baisse conséquente de leur pouvoir d'achat, notamment du fait des taxes acquittées sur les combustibles dont le poids progresse avec le coût de ces énergies. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de compenser une partie des hausses de l'énergie, et notamment de celles servant au chauffage, par une baisse du poids des taxes qui grèvent ces produits en contrepartie des recettes supplémentaires versées par les compagnies productrices d'énergie permettant par conséquent une amélioration du pouvoir d'achat des Français.

Texte de la réponse

Les prix des carburants et des combustibles sont fonction des cours du pétrole brut et des produits pétroliers sur les marchés internationaux, mais également de la parité euro/dollar, puisque les transactions pétrolières s'effectuent en dollars. Or, les cours sont fortement affectés, depuis 2003, par les événements internationaux (grèves au Venezuela, affrontements ethniques au Nigeria, question irakienne, etc.) ainsi que par le contexte de forte croissance de la demande due à un accroissement des consommations de la Chine et des États-Unis. Le Gouvernement s'attache tout d'abord, par son action internationale et diplomatique, à apaiser les tensions qui règnent sur les marchés mondiaux et à se coordonner avec ses partenaires européens qui ont exprimé leur refus de prendre des mesures fiscales spécifiques face aux risques qui pèsent sur nos économies. Il a par ailleurs pris des mesures fiscales en faveur des secteurs économiques les plus exposés à la hausse des produits énergétiques lorsque cela était possible, dans le respect des obligations communautaires. Cependant, toute mesure nouvelle de baisse de la fiscalité pétrolière serait coûteuse pour le budget de l'État et n'irait pas dans le sens d'une adaptation progressive de nos modes de production et de consommation. De plus, une commission, composée notamment de parlementaires, a été nommée au mois de septembre 2005 afin d'examiner s'il existait d'éventuels surplus de fiscalité pétrolière perçus par l'État en raison de la hausse des prix constatée. Le rapport définitif communiqué par cette commission constate que l'évolution des prix des produits pétroliers a entraîné pour l'année 2005 une baisse des taxes pétrolières à hauteur de 212 MEUR. Par ailleurs, cette commission vient d'être réactivée pour l'année 2006 et le Premier ministre a annoncé récemment que les recettes liées à la fiscalité pétrolière feraient l'objet d'une évaluation chaque fois que le baril de pétrole brut est au-dessus de 60 dollars. Si ce niveau de prix devait engendrer un surplus de recettes fiscales, l'État rétrocéderait immédiatement ce dernier aux Français.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91160

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3549

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7318